



Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

Commission paritaire 1480300: fabrication industrielle et fabrication artisanale de fourrure

Situation au 01/04/2011 (Dernière adaptation 16/01/2014)

L'adaptation des salaires est appliquée au niveau salarial en vigueur au cours de la période de paie qui précède immédiatement le mois à partir duquel une tranche supérieure ou inférieure est appliquée

1. Catégorie: Travail de coupe

Apprentissage	Régime		
	semaine de 40 heures	semaine de 39 heures	semaine de 38 heures
1ère année	9.15	9.38	9.63
2ème année	10.19	10.45	10.72
travail semi-qualifié	11.74	12.04	12.36
travail qualifié	13.10	13.44	13.79

2. Catégorie: Travail de surjetage et de garnissage

Apprentissage	Régime		
	semaine de 40 heures	semaine de 39 heures	semaine de 38 heures
1ère année	9.15	9.38	9.63
travail semi-qualifié	9.67	9.92	10.18
travail qualifié	10.19	10.45	10.72